

ADMINISTRATION COMMUNALE DE 4837 BAELEN
ARRONDISSEMENT DE 4800 VERVIERS - PROVINCE DE 4000 LIEGE
PROCES-VERBAL de la Séance du CONSEIL COMMUNAL
du lundi 17 décembre 2018, à 20H00, à la maison communale de Baelen.

Présents : MM. M.FYON, Bourgmestre Président ;
A.SCHEEN, A.PIRNAY, A.BECKERS, Echevins ;
M.P.GOBLET, Présidente du C.P.A.S. (voix consultative) ;
N.THÖNNISSEN, A.DEROME, F.CROSSET, J.P.AREND, J.BARTHELEMY,
C.COLLE, R.MEESSEN, M.L.CREUTZ, C.BOURS, M.SLEPSOW-DERICHES,
et F.MASSENAUX (entré en séance au point 3), Conseillers ;
C.PLOUMHANS, Directrice générale.

ORDRE DU JOUR

SEANCE PUBLIQUE

1. Installation de Madame Cindy BOURS en qualité de Conseillère communale - Prestation de serment.
2. Déclarations d'apparement des Conseillers communaux - Prise d'acte.
3. Communications diverses.
4. Tutelle sur les actes du CPAS - Budget 2019 - Approbation.
5. Délégation du Conseil au Collège pour la mandature 2018-2024 - Marchés du service ordinaire - Décision.
6. Délégation du Conseil au Collège pour la mandature 2018-2024 - Octroi et renouvellement des concessions aux cimetières de Baelen et Membach - Décision.
7. Renouvellement de la Commission consultative communale d'aménagement du territoire et de mobilité (CCATM) - Décision.
8. Renouvellement de la Commission locale de développement rural (CLDR) - Décision.
9. Renouvellement de la Commission communale de l'accueil (CCA) et désignation des Conseillers communaux effectifs et suppléants - Décision.
10. Zone de Police - Dotation communale 2019 - Décision.
11. Budget communal - Exercice 2019 - Arrêt.
12. Taxe sur les mines, minières et carrières - Non levée pour l'exercice 2019 - Décision.
13. Convention « RCYCL » 2019 - Collecte et revalorisation des encombrants ménagers - Adoption.
14. Procès-verbal de la séance du 12 novembre 2018 - Approbation.
15. Procès-verbal de la séance du 3 décembre 2018 - Approbation.

HUIS CLOS

16. Désignation du personnel enseignant temporaire par le Collège communal - Prise d'acte.
 17. Réduction des prestations du personnel enseignant - Approbation.
 18. Ecole communale de Membach - Ouverture d'un demi-emploi au 01.10.2018 - Désignation en qualité d'institutrice maternelle temporaire par le Collège communal - Prise d'acte.
 19. Procès-verbal de la séance du 12 novembre 2018 - Approbation.
-

SEANCE PUBLIQUE

1) Installation de Madame Cindy BOURS en qualité de Conseillère communale - Prestation de serment.

Le Conseil,

Revu ses délibérations du 03 décembre 2018 par lesquelles il déclarait que les pouvoirs de tous les Conseillers communaux, effectifs et suppléants remplaçant les effectifs démissionnaires, étaient validés, suite aux élections communales du 14 octobre 2018 validées par le Gouverneur provincial en date du 16 novembre 2018 ;

Considérant que Madame Cindy BOURS, élue Conseillère communale ACBM, n'était pas présente lors de la séance d'installation du Conseil communal du 03 décembre 2018 au cours de laquelle les Conseillers communaux ont prêté serment ;

Monsieur le Bourgmestre invite alors Madame Cindy BOURS à prêter entre ses mains le serment prévu à l'article L1126-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation : « *Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux lois du peuple belge.* »

Madame Cindy BOURS prête le serment et est alors déclarée installée dans ses fonctions de Conseillère communale.

2) Déclarations d'apparement des Conseillers communaux - Prise d'acte.

Le Conseil,

Vu le décret du 05 décembre 1996 relatif aux intercommunales wallonnes ;

Vu le décret du 04 février 1999 insérant la notion de « regroupement » et supprimant l'apparement obligatoire vers une liste possédant un numéro d'ordre commun ;

Vu l'article L1523-15 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation organisant la composition des Conseils d'administration des intercommunales ;

Prend acte des déclarations d'apparement suivantes :

- | | |
|-----------------------|-------|
| - THÖNNISSEN Nathalie | CDH |
| - DEROME André | CDH |
| - AREND Jean-Paul | MR |
| - MEESEN Roger | CDH |
| - BOURS Cindy | ECOLO |

Un extrait de la présente délibération et les coordonnées de l'ensemble des Conseillers communaux seront transmis aux intercommunales concernées.

3) Communications diverses.

Procès-verbal de la vérification de l'encaisse de Monsieur le Directeur financier pour la période du 01.07.2018 au 30.09.2018.

Le procès-verbal de la situation de caisse pour la période du 01.07.2018 au 30.09.2018 est

communiqué aux membres du Conseil communal, en application de l'article L1124-49 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

Approbations par la tutelle.

Les modifications budgétaires 2/2018, services ordinaire et extraordinaire, ont été approuvées par Madame la Ministre des Pouvoirs Locaux, par arrêté pris le 09.11.2018, transmis en date du 12.11.2018. Les modifications budgétaires se clôturent, au service ordinaire, tel que réformé, par un boni à l'exercice propre de 132,44 € et par un boni global de 1.359.002,60 € et, au service extraordinaire, tel que réformé, par un mali à l'exercice propre de 382.697,22 € et par un boni global de 110.809,77 €.

La délibération du Conseil communal du 10.09.2018, relative à la taxe sur l'enlèvement des déchets ménagers et assimilés pour l'exercice 2019, a été approuvée par Madame la Ministre des Pouvoirs Locaux, par arrêté pris le 14.11.2018, transmis en date du 14.11.2018.

4) Tutelle sur les actes du CPAS - Budget 2019 - Approbation.

Le Conseil,

Vu le décret du 23 janvier 2014, en vigueur le 1^{er} mars 2014, modifiant certaines dispositions de la loi organique des centres publics d'action sociale du 08 juillet 1976, et notamment le chapitre IX regroupant les dispositions de la loi relatives à la tutelle administrative auquel est ajoutée une section intitulée « De la tutelle spéciale d'approbation sur les actes des centres publics d'action sociale » ;

Vu la circulaire du 28 février 2014 de Monsieur le Ministre des Pouvoirs Locaux et de la Ville relative à la tutelle sur les actes des centres publics d'action sociale et des associations visées au chapitre XII de la loi organique des centres publics d'action sociale du 08 juillet 1976 ;

Attendu que le budget de l'exercice 2019 du CPAS a été arrêté par le Conseil de l'Action sociale en sa séance du 12 décembre 2018 ;

Vu la loi organique des centres publics d'action sociale du 08 juillet 1976 ;

Entendu Madame M.P. Goblet, Présidente du CPAS, commenter la note de politique générale relative au budget de l'exercice 2019 du CPAS ;

Vu les chiffres dudit budget du Centre Public d'Action sociale :

SERVICE ORDINAIRE	<u>Recettes</u>	<u>Dépenses</u>	<u>Solde</u>
Exercice propre	1.189.091,58 €	1.309.783,05 €	- 120.691,47 €
Total général	1.310.264,47 €	1.310.264,47 €	0,00 €

Avec une intervention communale de 406.339,32 € ;

SERVICE EXTRAORDINAIRE	<u>Recettes</u>	<u>Dépenses</u>	<u>Solde</u>
Exercice propre	5.000,00 €	5.000,00 €	0,00 €
Total général	5.000,00 €	5.000,00 €	0,00 €

A l'unanimité, approuve la délibération du 12 décembre 2018 par laquelle le Conseil de l'Action sociale arrête le budget de l'exercice 2019 du CPAS.

Un extrait de la présente délibération sera transmis pour exécution à Madame la Présidente du CPAS.

5) **Délégation du Conseil au Collège pour la mandature 2018-2024 - Marchés du service ordinaire - Décision.**

Le Conseil,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment l'article L1122-30 ;

Vu l'article L1222-3 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation stipulant que le Conseil communal choisit le mode de passation et fixe les conditions des marchés publics et des concessions de travaux et de services, et qu'il peut déléguer ses compétences au Collège communal pour des dépenses relevant du budget ordinaire ;

Considérant que parmi ces achats relatifs à la gestion journalière de la Commune, certains sont obligatoires et nécessitent des décisions rapides ne permettant pas d'attendre l'approbation du Conseil communal ;

Considérant que parmi ces dépenses figurent, notamment, les achats de mazout de chauffage, de pellets ou de sel de déneigement ;

Considérant qu'il est opportun de déléguer les pouvoirs du Conseil communal au Collège communal en la matière ;

Considérant que l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics, en vigueur au 30 juin 2017, n'est pas applicable aux marchés dont le montant estimé est inférieur à 30.000 € hors TVA (8.500 € hors TVA avant le 30 juin 2017) ;

Sur proposition du Collège communal ;

A l'unanimité, décide de déléguer ses pouvoirs au Collège en ce qui concerne les marchés relatifs à la gestion journalière de la Commune, dans les limites des crédits inscrits à cet effet au budget ordinaire, à dater de ce jour et jusqu'à la fin de la mandature.

Le Conseil communal sera informé des marchés conclus par le Collège, au service ordinaire, au-delà du montant de 8.500 € hors TVA.

La présente délibération sera transmise à Monsieur le Directeur financier pour information.

6) **Délégation du Conseil au Collège pour la mandature 2018-2024 - Octroi et renouvellement des concessions aux cimetières de Baelen et Membach - Décision.**

Le Conseil,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment l'article L1122-30 ;

Vu l'article L1232-7 §1 al.3 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation donnant la possibilité au Conseil communal de déléguer son pouvoir au Collège communal en matière d'octroi et de renouvellement des concessions dans les cimetières communaux ;

Considérant qu'il est opportun de déléguer le pouvoir du Conseil communal au Collège communal en la matière ;

Sur proposition du Collège communal ;

A l'unanimité, décide de déléguer son pouvoir au Collège communal en matière d'octroi et de renouvellement des concessions aux cimetières de Baelen et Membach, à dater de ce jour et jusqu'à la fin de la mandature.

7) **Renouvellement de la Commission consultative communale d'aménagement du territoire et de mobilité (CCATM) - Décision.**

Le Conseil,

Vu les articles D.I.7 à D.I.10, R.I.10-1 à R.I.10-5 et R.I.12-6 du Code du Développement Territorial relatifs à la Commission consultative communale d'aménagement du territoire et de mobilité ;

Vu l'article D.I.8 dudit Code stipulant que le Conseil communal décide du renouvellement de la commission communale dans les trois mois de son installation, soit pour le 03 mars 2019, et en adopte le règlement d'ordre intérieur ;

A l'unanimité, décide de renouveler la CCATM et de charger le Collège communal de procéder à un appel public aux candidats dans le mois de cette décision, conformément à l'article R.I.10-2 du Code du Développement Territorial.

L'appel public aux candidatures sera annoncé par un affichage aux valves communales, par un avis inséré dans le bulletin communal et sur le site internet communal.

Si le nombre de candidatures reçues en insuffisant, le Collège lancera un appel complémentaire au plus tard deux mois après la clôture du premier appel.

Le Collège communal portera la liste des candidatures à la connaissance du Conseil communal, qui en choisira les 8 membres effectifs en respectant :

- une représentation spécifique à la Commune des intérêts sociaux, économiques, patrimoniaux, environnementaux, énergétiques et de mobilité ;
- une répartition géographique équilibrée ;
- une répartition équilibrée des tranches d'âges de la population communale ;
- une répartition équilibrée hommes-femmes.

Le Conseil communal choisira également le Président de la Commission communale, qui comprendra un quart de membres délégués par le Conseil communal et répartis selon une représentation proportionnelle à l'importance de la majorité et de l'opposition au sein du Conseil communal, et choisis respectivement par les Conseillers communaux de l'une et de l'autre.

8) **Renouvellement de la Commission locale de développement rural (CLDR) - Décision.**

Le Conseil,

Vu le décret du 6 juin 1991 relatif au développement rural ;

Vu l'arrêté de l'Exécutif régional wallon du 20 novembre 1991 portant exécution du décret du 6 juin 1991 relatif au développement rural ;

Revu sa délibération du 13 janvier 2003 par laquelle le Conseil décidait de mener une opération de développement rural sur l'ensemble du territoire communal ;

Revu sa délibération du 12 mars 2007 par laquelle il décidait de constituer une CLDR (Commission locale de développement rural) afin de réaliser le PCDR (Programme communal de développement rural) ;

Revu sa délibération du 14 avril 2009 par laquelle il adoptait le Programme communal de développement rural, approuvé par arrêté du Gouvernement wallon le 29 janvier 2010 ;

Vu la Convention-Exécution 2010 relative à l'aménagement du coeur du village de Baelen et la finalisation, en juin 2018, de la réalisation des travaux ;

Considérant que cet aménagement a été subsidié à hauteur de 60% par la Direction du Développement rural du Service Public de Wallonie ;

Revu sa délibération du 13.06.2016 par laquelle le Conseil présentait une deuxième demande de convention portant sur le projet de liaison douce entre Baelen et Membach, au montant total de 849.000,00 € TVAC, dont la part en développement rural de 80% du montant des travaux exécutés jusqu'à 500.000,00 € TVA comprise, et de 50% du montant des travaux exécutés au-delà de 500.000,00 €, est de 574.500,00 € TVA comprise, la part communale étant de 274.500,00 € TVAC ;

Vu que le haut pourcentage de subventionnement de ces projets n'est envisageable que dans le cadre de l'opération de développement rural ;

Considérant, compte tenu de ce qui précède, la nécessité de renouveler la CLDR afin de maintenir la faisabilité du projet de liaison douce entre Baelen et Membach, par son subventionnement, et la participation citoyenne ;

Vu l'article 8 du règlement d'ordre intérieur de la CLDR, stipulant que dans les six mois du renouvellement du Conseil communal, celui-ci délibère sur la composition de la Commission ;

Vu l'article L1122-30 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

A l'unanimité, décide de renouveler la Commission locale de développement rural, renommée 4837 en actions, et charge le Collège de procéder à un appel public aux candidats.

Si le nombre de candidatures reçues en insuffisant, le Collège lancera un appel complémentaire.

9) Renouvellement de la Commission communale de l'accueil (CCA) et désignation des Conseillers communaux effectifs et suppléants - Décision.

Le Conseil,

Revu sa délibération du 13 mars 2017 par laquelle il approuvait la convention type proposée par l'ONE à la Commune dans le secteur Accueil Temps Libre, relatif à la mise en place de structures d'accueil des enfants, et en particulier le mercredi après-midi dans le cadre d'activités structurées, et chargeait le Collège des modalités pratiques à sa mise en œuvre ;

Vu le décret du 3 juillet 2003 relatif à la coordination de l'accueil des enfants durant leur temps libre et au soutien de l'accueil extrascolaire, modifié par le décret du 26 mars 2009 ;

Vu la délibération du 13 décembre 2018 par laquelle le Collège désignait le Président effectif et le Président suppléant de la Commission communale de l'accueil, suite aux élections communales du 14 octobre 2018 ;

Considérant que suite aux élections communales du 14 octobre 2018 il convient également de désigner les Conseillers communaux effectifs et suppléants de la Commission communale de l'accueil ;

A l'unanimité, désigne les Conseillers communaux effectifs et suppléants de la Commission communale de l'accueil :

- Monsieur André Pirnay, Echevin, effectif ACBM
- Madame Audrey Beckers, Echevine, suppléant ACBM
- Madame Nathalie Thönnissen, Conseillère, effectif Trait d'Union
- Madame Charlotte Colle, Conseillère, suppléant Trait d'Union.

Un extrait de la présente délibération sera transmis à l'ONE.

10) Zone de Police - Dotation communale 2019 - Décision.

Le Conseil,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et la Nouvelle Loi Communale, notamment le titre VI ;

Vu l'arrêté royal du 02.08.1990, portant règlement général de la comptabilité communale, tel que modifié, et ses arrêtés d'application ;

Vu la circulaire de Madame la Ministre des Pouvoirs locaux du 05.07.2018 relative à l'élaboration des budgets communaux de l'exercice 2019, et plus spécialement l'indication relative aux dotations communales des zones de police ;

Vu l'augmentation de 3% de la dotation communale pour l'exercice 2019, par rapport au budget ajusté 2018, soit une dotation totale de 390.173,67 € pour notre Commune ;

Vu l'article 71 de la LPI (Loi sur la Police Intégrée) relatif au budget de la police locale ;

Attendu que notre Commune relève de la Zone de Police « Pays de Herve », avenue Dewandre 49 à 4650 Herve ;

Vu la demande d'avis de légalité faite au Directeur financier le 10 décembre 2018 ;

Vu l'avis rendu par le Directeur financier le 12 décembre 2018 duquel il ressort que la présente délibération est conforme à la légalité ;

A l'unanimité, décide d'inscrire au budget communal de l'exercice 2019 le montant de 390.173,67 €, à l'article budgétaire 330/435-01, en tant que dotation communale à la Zone de Police.

Un extrait de la présente délibération sera transmis à la Zone de Police, à Monsieur le Gouverneur de la Province et à Monsieur le Directeur financier, pour suite voulue.

11) Budget communal - Exercice 2019 - Arrêt.

Le Conseil,

Après avoir entendu M. Fyon, Bourgmestre, au nom du Collège communal, commenter le contenu du rapport prescrit par l'article L1122-23 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, tel qu'établi par l'arrêté du Gouvernement wallon du 22.04.2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux ;

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, les articles L1122-23, L1122-26, L1122-30, et Première partie, livre III ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le projet de budget établi par le Collège communal ;

Vu le rapport favorable de la Commission visée à l'article 12 du Règlement général de la Comptabilité communale ;

Vu l'avis favorable du Comité de Direction ;

Vu la transmission du dossier au Directeur financier en date du 10 décembre 2018 ;

Vu l'avis favorable du Directeur financier du 12 décembre 2018, annexé à la présente délibération ;

Attendu que le Collège veillera au respect des formalités de publication prescrites par l'article L1313-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Attendu que le Collège veillera également, en application de l'article L1122-23 §2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, à la communication du présent budget, dans les cinq jours de son adoption, aux organisations syndicales représentatives, ainsi qu'à l'organisation, sur demande desdites organisations syndicales et avant la transmission du présent budget aux autorités de tutelle, d'une séance d'information présentant et expliquant le présent budget ;

Après en avoir délibéré et :

- retiré une dépense de 210.000,00 € à l'article 421/721-57 projet 20164002 (travaux aménagement accès hall de voirie), portant la dépense à 60.000,00 € au lieu de 270.000,00 €, 1 lot sur les 4 sera encore attribué en 2018 ;
- retiré une recette de 40.000,00 € par transfert à l'article 762/724-54 projet 20197012 (mise en conformité électrique du foyer culturel) et l'avoir ajoutée par prélèvement sur le fonds de réserve extraordinaire à l'article 060/995-51 projet 20197012 ;
- retiré une recette de 10.000,00 € par transfert à l'article 762/733-51 projet 20197012 (honoraires mise en conformité électrique du foyer culturel) et l'avoir ajoutée par prélèvement sur le fonds de réserve extraordinaire à l'article 060/995-51 projet 20197012 ;
- porté le boni du service ordinaire à 1.648.921,20 € au lieu de 1.824.502,60 € à l'article 021/466-01 ;
- modifié le prélèvement pour le fonds de réserve extraordinaire à 1.472.992,10 € au lieu de 1.522.992,10 € à l'article 060/955-01 ;

Arrête comme suit le budget communal pour l'exercice 2019 :

- A l'unanimité au service ordinaire
- Par 10 voix pour, 1 voix contre (F. Massenaux) et 4 abstentions (N. Thönnissen, A. Derome, J-P. Arend et C. Colle) au service extraordinaire

Tableau récapitulatif :

	Service ordinaire	Service extraordinaire
Recettes exercice proprement dit	5.197.304,54 €	2.566.500,00 €
Dépenses exercice proprement dit	5.151.246,69 €	4.021.492,10 €
Boni/Mali exercice proprement dit	46.057,85 €	- 1.454.992,10 €
Recettes exercices antérieurs	1.675.293,71 €	110.809,77 €
Dépenses exercices antérieurs	57.830,91 €	18.000,00 €
Prélèvements en recettes	343.337,74 €	1.472.992,10 €

Prélèvements en dépenses	1.472.992,10 €	0,00 €
Recettes globales	7.215.935,99 €	4.150.301,87 €
Dépenses globales	6.682.069,70 €	4.039.492,10 €
Boni/Mali global	533.866,29 €	110.809,77 €

Tableau de synthèse :

Service ordinaire				
Budget précédent	Après la dernière M.B.	Adaptations en +	Adaptations en -	Total après adaptations
Prévisions des recettes globales	7.087.055,72 €		35.581,50 €	7.051.474,32 €
Prévisions des dépenses globales	5.728.053,12 €		325.500,00 €	5.402.553,12 €
Résultat présumé au 31/12 de l'exercice n-1	1.359.002,60 €	289.918,60 €		1.648.921,20 €

Service extraordinaire				
Budget précédent	Après la dernière M.B.	Adaptations en +	Adaptations en -	Total après adaptations
Prévisions des recettes globales	4.292.191,08 €		333.000,00 €	3.959.191,08 €
Prévisions des dépenses globales	4.181.381,31 €		333.000,00 €	3.848.381,31 €
Résultat présumé au 31/12 de l'exercice n-1	110.809,77 €			110.809,77 €

Montant des dotations issu du budget des entités consolidées :

	Dotations approuvées par l'autorité de tutelle	Date d'approbation du budget par l'autorité de tutelle
CPAS	406.339,32 €	17.12.2018
Fabrique d'église Saint Paul	123,59 € à l'ordinaire	10.09.2018
Fabrique d'église Saint Jean-Baptiste	1.055,16 € à l'ordinaire et 5.000,00 € à l'extraordinaire	16.07.2018
Eglise protestante Neu/Moresnet	2.286,12 € à l'ordinaire	19.11.2018
Zone de police	Budget non approuvé	Budget non approuvé

Conformément aux articles L3131-1 §1^{er}, 1^o et L3132-1 §1^{er} du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, un extrait de la présente délibération sera transmis pour tutelle spéciale d'approbation au Gouvernement wallon, DGO5.

12) Taxe sur les mines, minières et carrières - Non levée pour l'exercice 2019 - Décision.

Le Conseil,

Vu la circulaire du 13 novembre 2018 de la Ministre De Bue relative à la compensation pour les communes qui ne prélèveraient pas la taxe sur les mines, minières et carrières en 2019 ;

Considérant que, dans sa circulaire du 5 juillet 2018 relative à l'élaboration des budgets communaux de l'exercice 2019, la Ministre De Bue annonçait que des mesures d'accompagnement du prélèvement kilométrique sur les poids lourds avaient été adoptées par la Wallonie au bénéfice de certains secteurs, dont le secteur carrier ;

Considérant que la circulaire indiquait également que la Wallonie avait prévu une compensation d'une somme égale au montant des droits constatés bruts de cette taxe pour l'exercice 2016 pour les communes qui, en 2019, ne lèveraient pas la taxe sur les carrières ;

Considérant qu'afin de ne pas pénaliser davantage le secteur carrier, déjà lourdement impacté par le prélèvement kilométrique sur les poids lourds, il convient de ne pas lever la taxe pour l'exercice 2019 ;

Revu sa délibération du 12 novembre 2013 par laquelle il arrêta la taxe sur les mines, minières et carrières, du 01.01.2014 au 31.12.2019, au montant forfaitaire de 30.000 € ;

Vu la demande d'avis de légalité faite au Directeur financier le 10 décembre 2018 ;

Vu l'avis rendu par le Directeur financier le 10 décembre 2018 duquel il ressort que la présente délibération est conforme à la légalité ;

Vu l'article L1122-30 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Sur proposition du Collège communal et après en avoir délibéré ;

A l'unanimité, décide :

- de ne pas lever, pour l'exercice 2019, la taxe sur les mines, minières et carrières ;
- de ne pas prévoir, au budget 2019, une recette d'un montant de 30.000 € ;
- de prévoir, au budget 2019, une compensation d'un montant de 30.000 € à l'article 04040/465-48 - compensation de la Wallonie taxe carrière ;
- de transmettre la présente délibération au Gouvernement wallon, dans le cadre de la tutelle spéciale d'approbation, afin d'obtenir une compensation d'une somme égale au montant des droits constatés bruts de cette taxe pour l'exercice 2016.

La compensation d'un montant de 30.000 € sera versée sur le n° de compte BE16-0910-0041-1974 ouvert au nom de l'administration communale de Baelen.

13) Convention « RYCYCL » 2019 - Collecte et revalorisation des encombrants ménagers - Adoption.

Le Conseil,

Vu le projet de convention « RYCYCL », relatif à la collecte et à la revalorisation des

encombrants ménagers, élaboré par l'asbl « RYCYCL », dont le siège social est établi rue du Textile 21 à 4700 Eupen ;

Vu la rémunération du service de collecte, au montant de 255 € la tonne TVA comprise ;

Considérant que ce service est organisé en faveur de tous les ménages de l'entité et qu'il est nécessaire de le maintenir pour le bien-être de tous ;

A l'unanimité, adopte la convention « RYCYCL » relative à la collecte et à la revalorisation des encombrants ménagers, pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2019, au montant de 255 € la tonne TVA comprise.

14) Procès-verbal de la séance du 12 novembre 2018 - Approbation.

Le procès-verbal de la séance du 12 novembre 2018 est approuvé, par 6 oui et 9 abstentions (les Conseillers non installés lors de ladite séance).

15) Procès-verbal de la séance du 3 décembre 2018 - Approbation.

Le procès-verbal de la séance du 3 décembre 2018 est approuvé, par 14 oui et 1 abstention (C. Bours, absente lors de ladite séance).

HUIS CLOS

La Directrice générale,

C. PLOUMHANS

Par le Conseil,

Le Président,

M. FYON
